

DELIBERATION N°CS-2017/19

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de saisie des déclarations de créations/vacances d'emplois et des retours de nomination sur internet.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : B. DE TESTA, D. GEREZ, L. JASSERAND, M. PLOCKYN, C. ROUX et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIKOFF, G. DASSONVILLE, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, G. LHOPITAL, G. PATTEIN, E. PEDRO, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, C. ROZET, P. SACHOT et L. SEGUIN.

Pouvoirs : A. CHANTRAINE : pouvoir donné à D. GEREZ,
J. CROZET : pouvoir donné à E. CHATELUS.

Président : A. BADOIL.

Secrétaire de séance : M. PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 22 / Pouvoir : 2 / Votants : 24).

Convocation en date du : 21 juin 2017.

Nature de l'acte : Fonction publique – Personnels titulaires – Autres actes (4.1.6).

Le Président expose que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) s'est doté, dans le cadre de ses missions définies à l'article n°23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans le décret n°85-645 du 26 juin 1985, d'un module de saisie internet des déclarations de créations/vacances d'emplois et des retours de nomination des agents recrutés.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accès et les règles d'utilisation par le SAGYRC du module de saisie et de définir les droits et obligations des parties.

Certains postes devant obligatoirement faire l'objet d'une déclaration de vacance avant le recrutement d'un agent notamment contractuel et le CDG 69 étendant gratuitement ses droits d'accès sécurisés aux collectivités adhérant, il convient de signer avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon une convention de saisie de ces données.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où il l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-645 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 28 juin 2017,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour,

ARTICLE 1 : D'approuver la signature d'une convention de saisie des déclarations de créations/vacances d'emplois et des retours de nomination sur Internet.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 : D'engager la dépense correspondante au budget syndical de l'exercice 2017 – section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **06 JUIL. 2017**
et de la publication le **06 JUIL. 2017**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

